MATCH INTERNATIONAL

FRANCE MAROC

SAMEDI 05 DECEMBRE 2026 - STADE AUGUSTE BONAL - SOCHAUX-MONTBÉLIARD - 21H10

Bon de commande réservé aux clubs de la ligue du Grand Est de Football
Seul le président du club est habilité à signer le bon de commande

Nom du club ..... **n°affiliation** .....

Ou

Arbitre, délégué ou membre de CD ou commission : préciser la qualité .....

Nom ..... **Prénom** .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... **Ville :** .....

Tél : ..... **Port :** .....

E-MAIL (OFFICIEL POUR LES CLUBS) (obligatoire) : ..... **@** .....

COMMANDE DE BILLETS (e-billets – envoi par e-mail)

	TARIF *	NOMBRE** (10 places minimum par commande)	TOTAL
Catégorie Unique	**10.50 €** Au lieu de 15.00 €		**€**
		Nombre Parking BUS**	
		Nombre parking Minibus**	

***TVA 5.5% incluse / **Offre valable dans la limite des disponibilités.**
Les billets seront attribués selon la méthode « premier arrivé, premier servi ».

Le bon de commande doit être complété intégralement, signé et envoyé à l'adresse comptabilite@lgef.fff.fr
avant le 27 novembre 2026.

La LGEF vous tiendra informé de la suite réservée à votre commande après confirmation reçue de la FFF.

Clubs
Compléter le bon de commande ainsi que l'autorisation de prise en charge obligatoirement signés par le président du club

Arbitres, délégués, membres bénévoles de la ligue et des districts des CD ou commissions
1 - Compléter le bon de commande
2 – Effectuer un règlement par virement bancaire impérativement sur ce **RIB**
3 – Envoyer l'avis de virement émis, qui précisera les références de la rencontre, comme justificatif de paiement

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Acquisition et d'Utilisation des billets (pages 2 et 3) pour les matches organisés par la FFF, et les accepte expressément.

Signature du président du club + cachet du club
Lu et approuvé :

Fait le ..... 20.....à .....

Arbitre, délégué, membre CD ou commission
Nom, prénom, numéro de licence, signature
Lu et approuvé :

LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
Siège social et administratif
Domaine de la Talintey - 1 rue de la Grande Douve
CS 80019 – 54240 Champigneulles
Siret n° 783 342 934 000 40 - Code NAF 9319Z

Tél. 09 70 51 13 50 - Fax : 03 83 90 18 24
comptabilite@lgef.fff.fr
www.lgef.fff.fr

CONDITIONS GENERALES D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DES BILLETS ACQUIS PAR BON DE COMMANDE
En vigueur à la date du [08/04/2022]

ARTICLE 1 : APPLICABILITE

La Fédération Française de Football (association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 04 décembre 1922, dont le siège social est situé 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15, ci-après désignée la « FFF ») propose la vente de Billets pour les Matches et son réseau de distribution (en ce compris les clubs qualifiés pour la Finale de la Coupe de France), dans les conditions fixées dans les Conditions Générales.
Ces Conditions Générales ne s'appliquent qu'aux Billets acquis via un Bon de Commande. Des conditions générales spéciales s'appliquent en effet aux billets d'accès à un Match achetés sous format électronique sur le Site.
L'utilisation quelconque d'un Billet emporte contractuellement l'acceptation sans réserve de l'intégralité des Conditions Générales, conformément à l'article 8 ci-dessous.
La FFF se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment, sans préavis. Chaque personne concernée par les Conditions Générales est invitée à les consulter régulièrement pour prendre connaissance des éventuelles modifications.
La FFF se réserve le droit de refuser l'accès au Stade à toute personne qui ne respecterait pas ou n'aurait pas respecté les Conditions Générales.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Bénéficiaire : désigne la ou les personnes qui assisteront au Match, à condition que (i) le prix du Billet versé par le Bénéficiaire au Client n'excède pas la valeur faciale du Billet et (ii) que le Bénéficiaire ne soit pas supporter de l'équipe adverse.
Billets : désigne un ou plusieurs billets d'accès à un Match, commandé ou reçu directement auprès de la FFF via un bon de commande, soit remis en mains propres par la FFF sous format physique, soit envoyé sous forme de billet physique par courrier postal, soit reçu sous format E-Billet par mail.
Bon de commande : désigne le « Bon de commande billetterie » édité par la FFF permettant à un Client de procéder à la commande de Billets.
Client : désigne la personne physique (et, le cas échéant, la personne morale) qui commande ou reçoit des Billets, pour son propre compte ou pour le compte des Bénéficiaires, après avoir rempli le Bon de Commande prévu à cet effet dans les conditions de l'article 0 ci-dessous.
Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales d'acquisition et d'utilisation des Billets, applicables aux Clients et Spectateurs.
E-Billets : désigne un ou plusieurs billets d'accès à un Match reçu sous format électronique et, le cas échéant, imprimé.
Equipe de France : désigne l'une des Equipes de France de Football ou sélections nationales françaises de football, masculines ou féminines.
Match : désigne :

- chaque rencontre (y compris son lever de rideau éventuel) disputée en France par une Equipe de France et organisée par la FFF pour les phases préliminaires des compétitions européennes et/ou internationales régies respectivement par l'UEFA et la FIFA ;
- chaque rencontre (y compris son lever de rideau éventuel) disputée en France par une Equipe de France et organisée par la FFF pour les phases de ligue de l'UEFA Nations League (hors phases finale) régie par l'UEFA ;
- chaque rencontre amicale (y compris son lever de rideau éventuel) disputée en France par une Equipe de France, organisée par la FFF et dont l'intégralité des droits commerciaux et marketing est détenue par la FFF (hors match de gala et/ou de bienfaisance organisé par la FIFA et/ou l'UEFA et/ou un tiers autre que la FFF) ;
- la Finale de la Coupe de France (y compris son lever de rideau éventuel),

pour lesquelles la vente de Billets est proposée. La FFF reste seule décisionnaire des Matches mis en vente, du nombre et des catégories de Billets disponibles à la vente.
Site : désigne le site Internet officiel de la FFF accessible à l'adresse « www.fff.fr ». La FFF se réserve le droit de modifier l'adresse fff.fr ou de la compléter par toute autre adresse de son choix.
Spectateur : désigne la ou les personnes en possession d'un Billet qui assistent à un Match, à savoir le Client et/ou les Bénéficiaires, le cas échéant.
Stade : désigne l'enceinte sportive dans laquelle se déroule un Match. L'enceinte sportive est constituée par l'aire de jeu, ses abords immédiats, les terrains, parkings et bâtiments adjacents, les tribunes, couloirs, escaliers, coursives et voies d'accès (hors voies publiques).
Le singulier pour chacune des définitions inclut son pluriel et vice versa lorsque le contexte le permet ou le requiert. Les intitulés des articles sont sans effet sur leur interprétation.

ARTICLE 3 : COMMANDE DE BILLETS

3.1 Bon de Commande

La commande de Billets s'opère via le Bon de Commande sur lequel le Client doit remplir l'ensemble des informations réclamées.
Le Bon de Commande dûment complété et signé par le Client doit être adressé à la FFF à l'adresse email suivante : fff_billetterie@fff.fr
Il est précisé que les Billets choisis par le Client lui seront attribués, sous réserve de leur disponibilité.

3.2 Confirmation de commande

A réception du Bon de Commande, la FFF adressera une confirmation de commande au Client, à l'adresse email indiquée sur le Bon de Commande.

3.3 Prix, nombre et modalités de paiement des Billets

La confirmation de commande indiquera le nombre et la catégorie des Billets attribués au Client, leur prix et les modalités de paiement.
Les prix des Billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises et leur règlement s'effectuera conformément à la modalité de règlement choisi par le Client sur le Bon de Commande (débit compte FFF, carte bancaire par téléphone ou virement bancaire).
Les cartes bancaires acceptées pour le paiement des Billets sont les cartes bancaires suivantes : CB, Mastercard, VISA.

3.4 Envoi, remise ou impression des Billets

Les Billets demeurent la propriété de la FFF jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par la FFF.
Dès encaissement du prix des Billets, la FFF livrera les Billets physiques au Client soit par courrier (à l'adresse figurant sur le Bon de Commande), soit par leur remise en mains propres au siège de la FFF, soit par mail sous forme de Ebillet.
L'E-Billet reçu par mail peut être imprimé par le Client ou, le cas échéant, utilisé sous forme de lien adressé par email. Dès le moment de sa création et même s'il n'a pas encore été imprimé par le Client, l'E-Billet n'est ni échangeable, ni remboursable. Le cas échéant, l'E-Billet est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical) ou paysage (horizontal), en couleur ou en noir et blanc, avec une imprimante laser ou à jet d'encre. Il ne peut en aucun cas être présenté sur un autre support (électronique, écran…), sauf mention contraire de la FFF.
Dans l'hypothèse d'une impression obligatoire, une bonne qualité de l'impression est nécessaire. Les E-Billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés aux entrées du Stade et seront considérés comme non valables. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le Client doit imprimer à nouveau son fichier « .pdf ». En conséquence, avant toute commande de E-Billets, le Client doit s'assurer qu'il pourra disposer de feuilles blanches au format A4 et d'un niveau d'encre suffisant. La FFF décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Client d'imprimer ses E-Billets du fait du non-respect de la configuration matérielle énoncée ci-dessus.

3.5 Droit de rétractation

Le Client est informé que par l'application des dispositions de l'article L.221-28-12° du Code de la Consommation, la vente de Billets n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation en matière de vente à distance, s'agissant de prestations de loisirs à fournir à une date déterminée. En conséquence, l'achat de Billets est exclusivement soumis aux conditions d'annulation et de modification prévues aux Conditions Générales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS

4.1 Caractéristiques de la place

Tout Spectateur bénéficie d'une place personnelle dans le Stade valable pour un Match déterminé.
Pour les Stades disposant de places assises et numérotées, le Spectateur ne pourra occuper que la place allouée pour ledit Match.
Pour les Stades disposant encore de places debout et/ou assises et non numérotées, le Spectateur devra simplement respecter la zone définie sur son Billet (bloc, tribune…).

4.2 Conditions de validité des Billets

Les Billets ne peuvent être ni repris, ni échangés.
En cas de perte, vol ou destruction, les Billets ne seront ni remplacés, ni remboursés. Aucun duplicata ne sera émis.
Chaque Billet comporte un code barre reconnaissable par les bornes électroniques de contrôle d'accès placées à certaines entrées du Stade. Le Billet devra obligatoirement être présenté à l'une de ces bornes électroniques de contrôle d'accès ou le cas échéant, le talon de celui-ci sera dessouché à l'entrée du stade.
Il est toutefois précisé que chaque Billet est à usage unique et n'autorise qu'une seule entrée pour un seul Match défini. Il ne pourra être présenté qu'une seule fois aux portes d'accès du Stade et ne pourra pas être dupliqué. Toute tentative de duplication et/ou de falsification sera détectée lors du contrôle électronique, entraînant sa non-validité et le refus d'accès au Stade, sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée par la FFF.
S'il bénéficie d'un tarif spécial, le Spectateur devra présenter un titre d'identité et le cas échéant un justificatif.

4.3 Annulation, huis clos, interruption ou modification de date/horaire/lieu du Match

4.3.1 Match définitivement annulé ou joué à huis clos

Si un Match prévu est définitivement annulé ou joué à huis clos, les Billets peuvent être remboursés à leur valeur faciale sur demande du Client par mail auprès du service billetterie de la FFF, à l'adresse billetterie@fff.fr.
La FFF informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, internet ou autre support de communication) des modalités et de la période de remboursement de ces Billets et ce, dans les meilleurs délais.
La FFF ne procédera à aucun autre remboursement, notamment de frais annexes éventuellement engagés par le Spectateur pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, etc.

4.3.2 Match interrompu

Si le Match est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, l'éventuel remboursement de la valeur faciale du Billet sera effectué dans les conditions définies par la FFF.
Si le Match est interrompu en deuxième mi-temps, il ne sera procédé à aucune reprise ou échange ni à aucun remboursement du Billet, et cela de quelque nature que ce soit, le Match étant considéré comme joué.

4.3.3 Match ayant fait l'objet de modification de date et/ou d'horaire et/ou de lieu

La FFF pourra, dans certaines circonstances, être conduite à modifier la date et/ou l'horaire et/ou le lieu d'un Match au regard de contraintes extérieures.
Le Spectateur sera informé par tout moyen, et notamment par voie de presse, de ces modifications et ce, dans les meilleurs délais. Le Client accepte que la FFF, dans la mesure du possible, et lorsqu'elle en aura eu connaissance, puisse utiliser les coordonnées indiquées au sein du Bon de Commande, pour le tenir informé de la marche à suivre.
La FFF invite en tout état de cause le Spectateur à vérifier 24 heures avant le Match que celui-ci est bien maintenu sans modification, sur le Site, ou par téléphone au 09.70.25.22.61.
En cas de modification de la date et/ou du lieu du Match, l'éventuel remboursement de la valeur faciale du Billet sera effectué dans les conditions définies par la FFF.
La modification de l'horaire du Match ne donnera lieu à aucun échange, ni aucun remboursement de quelque nature que ce soit, le Billet restant valable pour ledit Match.

4.4 Restrictions d'utilisation – Interdiction de revente des Billets

Les Billets sont incessibles.
Il est précisé qu'un Client peut commander un ou plusieurs Billets au nom et pour le compte des Bénéficiaires, à condition, pour rappel, que (i) le prix du Billet versé par le Bénéficiaire au Client n'excède pas la valeur faciale du Billet et (ii) que le Bénéficiaire ne soit pas supporter de l'équipe adverse.
Sauf accord préalable et écrit de la FFF, il est formellement et expressément interdit à toute personne (y compris au Client et aux Bénéficiaires) d'offrir à la vente, vendre, revendre, échanger ou transférer leur Billet, d'une quelconque manière et à quelque fin que ce soit (en ce compris à des fins promotionnelles ou dans le cadre d'une activité commerciale). Il est ainsi notamment interdit de revendre, de permettre la revente d'un Billet sur des plateformes commerciales ou par le biais d'intermédiaires ou de proposer un Billet sur lesdites plateformes, sans l'accord préalable et écrit de la FFF.

CONDITIONS GENERALES D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DES BILLETS ACQUIS PAR BON DE COMMANDE
En vigueur à la date du [08/04/2022]

Sans préjudice de l'article 0 ci-dessous, le Client s'engage à ce que les Bénéficiaires prennent pleinement connaissance des Conditions Générales et qu'ils acceptent de s'y conformer. En toute hypothèse, le Client se porte fort et garant du respect par les Bénéficiaires des Conditions Générales.
Par ailleurs, sauf accord préalable et écrit de la FFF, il est formellement et expressément interdit à toute personne (y compris au Client et aux Bénéficiaires), sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires :

- d'utiliser et/ou de tenter d'utiliser un Billet à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type,
- d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple un Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc…),
- d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de la FFF et/ou à celui de l'une quelconque des Equipes de France.

En dehors des titulaires d'une autorisation spécifique, les Spectateurs s'engagent à ne pas enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser et/ou reproduire par internet ou tout autre support des sons, images, descriptions ou résultats relatifs au Match, en partie ou en totalité, ni apporter leur assistance à tout autre individu s'engageant dans de telles activités. Il est interdit d'introduire dans un Stade où se déroule un Match tout équipement ou dispositif pouvant être utilisé pour l'une des activités susdites. Toute violation du présent article pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de leur(s) auteur(s). Toute sortie du Stade est définitive.

4.5 Divers

Tout Spectateur présent au Stade sera considéré comme ayant donné son consentement irrévocable à l'utilisation par la FFF, à titre gracieux, pour le monde entier sans limitation de durée, de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion d'un Match, ces droits étant librement cessibles par la FFF à tout tiers de son choix.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AU STADE – SECURITE

5.1 Restrictions d'accès

Tout Spectateur (y compris les enfants en bas âge) doit être muni individuellement de Billet pour pouvoir pénétrer dans le Stade.
L'accès au Stade vaut acceptation tacite du règlement intérieur du Stade qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur simple demande écrite auprès de l'exploitant du Stade.
Tout Spectateur s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade les articles suivants :

- les documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, philosophique ou publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers,
- tous objets susceptibles de servir de projectiles, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
L'utilisation d'un Billet par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

5.2 Mesures de sécurité

La FFF se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Spectateur de justifier de son identité peut ainsi être exigé.
Le Spectateur est informé que pour assurer sa sécurité, le Stade peut être équipé d'un système de vidéo-surveillance, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.
Il pourra être procédé à des fouilles et/ou palpations de tout Spectateur lors de son accès au Stade. Tout Spectateur refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement de son Billet.
Conformément aux articles L.332-1 et R.332-14 à R.332-20 du Code du sport, et pour les besoins liés aux rencontres qu'elle organise, la FFF est destinataire des données à caractère personnel du ou des traitement(s) mis en place par les organisateurs de manifestions sportives relatives aux manquements aux dispositions des conditions générales ou du règlement intérieur concernant la sécurité. A ce titre et aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, la FFF pourra refuser ou annuler la délivrance des Billets pour les Matches ou en refuser l'accès aux personnes enregistrées dans ce(s) traitement(s). Les droits d'accès et de rectification s'exercent directement auprès du responsable de traitement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET SANCTIONS DU SPECTATEUR

6.1 Responsabilité personnelle

Le Client se porte fort et garant du respect des Conditions Générales par le ou les Spectateur(s) détenteur(s) du ou des Billets délivré(s) à l'occasion de sa commande. Il sera pleinement et solidairement responsable de tout manquement aux Conditions Générales commis par un Spectateur. Le Client s'engage à ce que les Bénéficiaires prennent pleinement connaissance des Conditions Générales et qu'ils acceptent de s'y conformer.

6.2 Sanctions

Tout Spectateur, contrevenant de quelque manière que ce soit aux Conditions Générales, perdra le droit d'obtenir un titre d'accès au Stade et se verra refuser l'entrée au Stade ou sera expulsé du Stade. Les Billets éventuellement déjà en sa possession perdront leur validité et leur cession sera réputée nulle et non avenue. Les sommes déjà versées seront intégralement conservées par la FFF, sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée par la FFF.
La ou les personne(s) concernée(s) sera(ont) tenue(s) de retourner immédiatement les Billets à la FFF et ne pourra(ont) assister au(x) Match(s).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE LA FFF

Dans le cas où la responsabilité de la FFF serait engagée à la suite d'un manquement à l'une de ses obligations au titre des Conditions Générales, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que notamment les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

La FFF met tout en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour assurer la sécurisation des transferts de données bancaires des Clients et a confié, à cet effet, à un établissement bancaire la mise en place et la gestion du système de paiement en ligne. La FFF ne saurait toutefois être tenue responsable en cas de défaillance au niveau du paiement en ligne et/ou de la sécurisation du transfert des données bancaires de le Client.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Toute personne (y compris le Client et les Bénéficiaires) qui détient, dispose et, plus généralement, utilise un Billet, de quelque manière que ce soit, est présumée avoir accepté les Conditions Générales et s'être engagée à s'y conformer, sans réserve.
En conséquence, les Conditions Générales s'appliquent et sont opposables à toute personne (y compris le Client et les Bénéficiaires) qui détient, dispose et, plus généralement, utilise un Billet, de quelque manière que ce soit. La FFF sera ainsi en droit d'opposer tout ou partie des stipulations des Conditions Générales (et notamment les conditions et restrictions d'utilisation des Billets figurant à l'article 4 ci-dessus) à toute personne utilisant un Billet.
Les Conditions Générales sont applicables à compter de leur date d'entrée en vigueur, telle qu'indiquée ci-avant.
Les Conditions Générales sont disponibles sur simple demande écrite auprès du service billetterie de la FFF- 87 Boulevard de Grenelle- 75738 Paris CEDEX 15 ou sur le Site.
En cas de contradiction entre les termes des Conditions Générales et d'autres conditions générales éditées par la FFF, les termes des Conditions Générales prévaudront.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE – DEMARCHAGE

Toute personne demandant ou utilisant des Billets sera considérée comme ayant donné son consentement aux autorités pour l'utilisation de toutes les données personnelles ou autres informations apparaissant sur le Bon de Commande ou divulguées lors d'une commande téléphonique, en liaison avec l'organisation ou la gestion du Match.
Les données nominatives des Clients et/ou des Spectateurs recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la FFF ayant pour finalité la gestion de la billetterie, l'organisation et la sécurité du Match (achat et remise des Billets, contrôle d'accès notamment). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le Client et/ou Spectateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le Client et/ou Spectateur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF :

- via le formulaire présent sur le Site - rubrique « Protection des Données Personnelles »
- via le formulaire accessible à cette adresse : [https://mon-espace.fff.fr/demande/] ;

ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.
La FFF informe les Clients et/ou Spectateurs que toute personne peut s'opposer aux démarchages téléphoniques, effectués par une entreprise dont il n'est pas client, en s'inscrivant auprès de Bloctel (http://www.bloctel.gouv.fr) une liste gratuite d'opposition aux appels commerciaux.

ARTICLE 10 : Forclusion - Médiation - Attribution de Compétence

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles portant sur l'attribution ou le refus d'un Billet au moment de la passation de la commande, doit être adressée au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match à l'adresse mail billetterie@fff.fr ou par courrier à l'attention du service billetterie de la FFF, sous peine de forclusion.
Pour qu'une requête soit valablement traitée, le Client devra impérativement communiquer à la FFF les éléments suivants :

- l'objet de sa réclamation ;
- les données personnelles et l'adresse électronique qu'il a indiquées dans le formulaire rempli lors de sa commande ;
- la nature et la date de la commande ;
- le numéro de sa commande ;
- ses coordonnées postales et téléphoniques ;
- les éventuels éléments reçus par e-mail consécutivement à son achat.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec AR à la FFF - 87 Boulevard de Grenelle - 75738 Paris CEDEX 15, à peine de forclusion.
Le Client est informé qu'il peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV) dans les conditions définies aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation après avoir préalablement saisi la FFF pour toute réclamation et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse de la part de la FFF dans un délai de 60 jours. Les coordonnées du MTV sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.
Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'application des Conditions Générales, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français.